



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE St MATHIEU DE TREVIER

LUNDI 23 JUIN 2014 - 19H00
Séance n°2014/08

L'AN DEUX MILLE QUATORZE

et le VINGT-TROISIÈME jour du mois de JUIN à 19H00

à Saint Mathieu de Tréviers le Conseil Municipal de la Commune, convoqué le **dix-sept juin** s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jé Rô ME LOPEZ, MAIRE.**

Membres présents :

M. Jérôme LOPEZ, Maire.

Mme Patricia COSTERASTE, M. Jean-Marc SOUCHE, Mme Christine OUDOM, M. Patrick COMBERNOUX, Mme Myriam MARY-PLEJ, M. Luc MOREAU, Mme Muriel GAYET-FUR, M. Nicolas GASTAL, *Adjoints au Maire,*

M. Robert YVANEZ, M. Antoine FLORIS, M. Sylvian MAHDI, M. Philippe CHAVERNAC, Mme Valérie SAGUY, Mme Marguerite BERARD, Mme Sandrine DAVAL, M. Thomas SOUM, M. Jean-François VILLA, Mme Carole RAGUERAGUI, Mme Fouzia MONTICCIOLO, Mme Julie DOBRIANSKY, Mme Annie CABURET, Mme Isabelle POULAIN, M. Patrice ROBERT, M. Christian GRAMMATICO, M. Lionel TROCELLIER, Mme Magalie TRAUMAT-BARTHEZ, *Conseillers Municipaux.*

Secrétaire de séance :

Mme Christine OUDOM.

Etaient également présents :

Mme Marjorie GOGIBUS, Directrice Générale des Services,

M. Thierry RUIZ, Directeur Général Adjoint.

~~~~~

**M. le Maire indique que ce devrait être la dernière séance avant les vacances.**

### **2014/06-0 Désignation d'un secrétaire de séance.**

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil municipal : **Mme Christine OUDOM** a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

|                                                                                                            |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>■ VOTE :</b><br>Votants : 27<br>Pour : 27<br>Contre : 0<br>Abstentions : 0<br><b>VOTE A L'UNANIMITE</b> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

### **2014/06-1 Approbation du procès verbal du conseil municipal du 22 mai 2014 (le procès verbal est mis à disposition des conseillers municipaux à l'accueil de la mairie pour consultation).**

|                                                                                                            |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>■ VOTE :</b><br>Votants : 27<br>Pour : 27<br>Contre : 0<br>Abstentions : 0<br><b>VOTE A L'UNANIMITE</b> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

### **2014/06-2 Décisions du Maire prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

#### Affaires Générales

‡ Rapporteur : M. le Maire  
‡ Rapport informatif

- ‡ Avenant modifiant la régie de recettes « bibliothèque » relatif à la modification de la dénomination de la régie et complément à la liste des produits encaissés.

#### D.I.A. (Déclaration d'Intention d'Aliéner)

‡ Rapporteur : M. Patrick COMBERNOUX  
‡ Rapport informatif

- Déclaration d'Intention d'Aliéner portant sur la parcelle cadastrée AN48 située 198 chemin des Pinèdes, d'une superficie de 1928 m<sup>2</sup>, supportant un bâti de 103m<sup>2</sup>, vendue au prix de 370 000 € : pas d'exercice de droit de préemption.
- Déclaration d'Intention d'Aliéner portant sur un appartement de 66,70 m<sup>2</sup> avec garage et stationnement aérien situé Résidence Les Chênes Verts – rue des écoles, vendue au prix de 187 500 € : pas d'exercice de droit de préemption.

- Déclaration d'Intention d'Aliéner portant sur la parcelle cadastrée AH17 située 65, impasse de l'Ensoleiádo, d'une superficie de 1567m<sup>2</sup> supportant un bâti de 190m<sup>2</sup>, vendue au prix de 370 000 € : pas d'exercice de droit de préemption.
- Déclaration d'Intention d'Aliéner portant sur les parcelles, cadastrées AN163 et AN212 situées 4-6 impasse des Carignans, d'une superficie totale de 1047m<sup>2</sup>, supportant un bâti de 128m<sup>2</sup>, vendue au prix de 294 000 € : pas d'exercice de droit de préemption.
- Déclaration d'Intention d'Aliéner portant sur la parcelle bâtie cadastrée AI128 située 2, rue des Clairettes, d'une superficie de 1000m<sup>2</sup>, supportant 4 appartements de 52,44m<sup>2</sup> chacun et d'un local commercial de 41,20m<sup>2</sup> situé 60 Allée Eugène Saumade, vendue au prix de 520 000 € : pas d'exercice de droit de préemption.

## FINANCES, PERSONNEL COMMUNAL et AFFAIRES GENERALES

### 2014/48 Création de postes non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité

♦ Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE

♦ Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;  
 Considérant qu'en prévision des vacances scolaires, il est nécessaire de renforcer les services des ALSH enfants et ados pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 31 décembre 2014 ;  
 Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi 84-53 précitée ;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits au BP 2014 ;

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

↳ D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter des agents non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période maximale de 12 semaines non consécutives en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

- A CE TITRE, seront créés au maximum 5 emplois à temps non complet à raison de maximum 30/35èmes dans le grade d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe pour exercer les fonctions d'animateur. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence. Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. Ils devront justifier d'être en possession du BAFA.

↳ D'AUTORISER M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le 10 juin 2014 a présenté ces éléments.

|                                                                                                                             |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>■ <b>VOTE :</b><br/> Votants : 27<br/> Pour : 27<br/> Contre : 0<br/> Abstentions : 0<br/> <b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## **2014/49 Création de postes non permanents pour un accroissement temporaire d'activité pour l'année scolaire 2014/2015**

♦ Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE  
♦ Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 1°)

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Considérant la nécessité de créer 20 emplois non permanents compte tenu de la mise en place du Temps d'Accueil Périscolaire dans les écoles pour l'année scolaire 2014/2015 ;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits au BP 2014 ;

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- ✚ D'AUTORISER M. le Maire à procéder au recrutement d'agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;
  - A CE TITRE seront créés au maximum 20 emplois à temps non complet à raison de 3 heures hebdomadaires pour l'année scolaire 2014-2015. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade d'adjoint d'animation. Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.
- ✚ D'AUTORISER M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.
- ✚ DE DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2015.

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le 10 juin 2014 a présenté ces éléments.

|                                                                                                                             |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>■ <b>VOTE :</b><br/> Votants : 27<br/> Pour : 27<br/> Contre : 0<br/> Abstentions : 0<br/> <b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**Mme POULAIN demande des précisions sur l'organisation des TAP. Comme cela fait l'objet de sa question orale, la réponse sera donnée ultérieurement.**

**M. ROBERT note que sur le précédent point il est question de diplômés et demande si ce sera aussi le cas pour ces recrutements ?**

**Mme COSTERASTE confirme. Par contre ce ne seront pas forcément des Bafa car ce peut être des enseignants etc. Les diplômés n'ont pas été cités pour ne pas se priver de compétences éventuelles.**

## **2014/50 Adoption du règlement intérieur du conseil municipal**

♦ Rapporteur : Mme Valérie SAGUY

♦ Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.

L'article L2121-8 du Code Général de Collectivités Territoriales dispose que « dans les communes de 3500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation » ;

Il a pour objet de préciser les modalités de détail du fonctionnement de l'assemblée.

Vu le Code Général et notamment son article L2121-8 ;

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le 10 juin 2014 a présenté ces éléments.

Il est proposé que le conseil municipal

- **ADOpte** le règlement intérieur du Conseil Municipal ci-annexé.

|                                                                                                                             |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>■ <b>VOTE :</b><br/> Votants : 27<br/> Pour : 21<br/> Contre : 0<br/> Abstentions : 6<br/> <b>VOTE A LA MAJORITE</b></p> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**Mme CABURET demande si les 48h prévues pour les questions orales sont des jours ouvrés. Il est répondu que oui. Le règlement sera modifié en ce sens.**

**M. TROCELLIER demande s'il est possible de prévoir un temps de parole pour les personnes extérieures au conseil municipal.**

**M. le Maire indique qu'il n'y est pas favorable au sein du conseil mais qu'il peut être envisagé d'autres manières de les associer.**

**M. ROBERT pose la question de la périodicité des articles de l'opposition sur le site internet.**

**M. le Maire répond que c'est la même que pour le bulletin, comme indiqué dans le règlement.**

## **2014/51 Délégation de service public simplifiée – fourrière automobile.**

◆ Rapporteur : M. Antoine FLORIS  
◆ Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.

La fourrière automobile est depuis plusieurs années confiée, en gestion déléguée, à une entreprise privée dont le contrat est arrivé à échéance.

Il est donc proposé au conseil municipal de relancer la procédure de délégation de service public pour le service de la fourrière automobile.

En effet, la gestion de ce service nécessite la mise en place de moyens minimums que sont la disposition d'un parc surveillé, l'agrément préfectoral, la possession de matériel adapté.

Les contraintes inhérentes à l'exploitation de ce service orientent la collectivité vers la mise en œuvre d'une gestion déléguée, puisque la faible consistance de ce dernier ne justifie pas d'investir dans le matériel requis pour une gestion en régie directe (1 à 2 enlèvements par an).

Il s'agit d'une procédure de délégation de service public simplifiée au sens de l'article L 1411-12 du CGCT qui peut être mise en œuvre dès lors que le montant des sommes dues au délégataire pour toute la durée de la convention n'excède pas 106 000 euros ou 68 000 euros par an, si la durée de la convention ne dépasse pas 3 ans.

Dans le cadre de la délégation, l'autorité territoriale demeure titulaire des compétences conférées par la loi, notamment l'organisation du service et la prescription de mise en fourrière, le concessionnaire quant à lui est chargé de l'exécution matérielle de la décision (enlèvement, garde et restitution du véhicule) en se rémunérant par les redevances qui lui sont directement versées par les usagers.

Comme dans le contrat précédent, il est envisagé que les frais d'enlèvement, d'expertise des véhicules classés en troisième catégorie ainsi que les véhicules dont les propriétaires sont inconnus soient supportés par la commune.

Le cahier des charges est consultable à l'accueil de la Mairie.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver le principe de la délégation de service public de la fourrière automobile dont la procédure sera opérée selon les dispositions de l'article L1411-12 et R1411-2 du CGCT.

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le 10 juin 2014 a présenté ces éléments.

|                                                                                                                        |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>■ <b>VOTE :</b><br/>Votants : 27<br/>Pour : 27<br/>Contre : 0<br/>Abstentions : 0<br/><b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**M. ROBERT demande ce que sont les voitures de 3<sup>e</sup> catégorie.**

**M. le Maire : ce sont des épaves (valeur marchande inférieure à 762€)**

## **2014/52 Désignation des représentants de la commune à la Commission Intercommunale des impôts directs (CIID).**

Conformément à l'article 34 de la 4<sup>ème</sup> loi rectificative pour 2010, la CCGPSL a délibéré le 20 septembre 2011 pour la création de la commission intercommunale des impôts directs en matière de locaux commerciaux et industriels.

Suite au renouvellement des conseils municipaux et de l'exécutif, la CCGPSL demande à la commune de proposer deux commissaires (un titulaire et un suppléant) pour siéger à cette commission ainsi que deux autres commissaires (un titulaire et un suppléant) domiciliés en dehors du périmètre de l'intercommunalité. Il est rappelé que ces personnes volontaires doivent :

- être assujettis à l'une des 4 taxes directes ;
- être âgés de 25 ans au moins et de nationalité française ou ressortissants de la communauté européenne ;
- jouir de leurs droits civiques ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Il est proposé que le conseil municipal désigne :

- Deux commissaires (un titulaire et un suppléant) domiciliés à Saint Mathieu de Trévières :
  - Titulaire : M. Thomas SOUM
  - Suppléant : M. Christian GRAMMATICO
- Deux commissaires (un titulaire et un suppléant) domiciliés en dehors du périmètre de l'intercommunalité :
  - Titulaire : M. Philippe VIALLA
  - Suppléant : M. Jean-Bernard CLOUET

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le 10 juin 2014 a présenté ces éléments.

|                                                                                                                        |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>■ <b>VOTE :</b><br/>Votants : 27<br/>Pour : 27<br/>Contre : 0<br/>Abstentions : 0<br/><b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**Il est précisé que M. VIALLA réside bien à l'extérieur de la CCGPSL.**

## URBANISME & TRAVAUX

## **2014/53 Proposition avis favorable de la commune de Saint Mathieu de Trévières sur la création d'un périmètre de protection modifié autour des monuments historiques au village de Saint Mathieu**

◆ Rapporteur : M. Patrick COMBERNOUX

◆ Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.

Les vestiges archéologiques du château du Lébus situés sur le territoire de Saint Mathieu de Trévières sont classés monument historique.

Ce classement s'accompagne d'une servitude de 500m autour du site ou toute autorisation d'urbanisme est soumise à l'avis de l'architecte des bâtiments de France.

La loi SRU du 13 décembre 2000 et l'article L 621-30 du code patrimoine ont ouvert la possibilité de modifier le périmètre autour des monuments historiques.

C'est pourquoi le service territorial de l'architecture et du patrimoine de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Languedoc Roussillon a décidé de modifier le périmètre protégé des vestiges archéologiques du château du Lébus et de son enceinte classés au titre des monuments historiques par arrêté des bâtiments de France du 11 octobre 1965.

Le conseil municipal doit donner un avis sur la proposition du périmètre modifié.

Conformément à l'article R123-15 du code de l'urbanisme la commune a reçu le porté à connaissance du projet de périmètre de protection modifié proposé par l'architecte des bâtiments de France.

Ce périmètre exclut la zone urbaine sur lesquelles l'avis des architectes de France a peu d'impact notamment les extensions de type pavillonnaires. Cela concerne la plaine de Saint Mathieu.

L'étude intègre dans le périmètre tout le village de Saint Mathieu, le Verdier jusqu'à la limite du domaine de la Salade et les terrains situés en contrebas jusqu'à la limite naturelle « route de Saint Jean de Cuculles ».

Conformément à l'article L621-30 du code du Patrimoine, le Périmètre de Protection Modifié (PPM) sera ensuite mis à enquête publique conjointement à celle de la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le commissaire enquêteur recueillera les observations et rédigera un rapport sur le projet. Il devra par la suite être approuvé par le conseil municipal et sera annexé au PLU.

Le plan de la proposition de périmètre modifié est disponible à l'accueil de la Mairie.

Il est proposé au conseil municipal de :

- *DONNER un avis favorable au nouveau périmètre de protection modifié des vestiges archéologiques du château du Lébus et de son enceinte tel qu'il est présenté par l'architecte des bâtiments de France dans le porté à connaissance.*

La commission municipale relative aux travaux, urbanisme, environnement, qui s'est réunie le 10 juin 2014 a présenté ces éléments.

**M. COMBERNOUX précise que l'enquête publique en vue de la modification du P.L.U. est prévue en septembre.**

|                                              |
|----------------------------------------------|
| ■ <b>VOTE :</b><br>Votants : 27<br>Pour : 27 |
|----------------------------------------------|

|                                                            |
|------------------------------------------------------------|
| Contre : 0<br>Abstentions : 0<br><b>VOTE A L'UNANIMITE</b> |
|------------------------------------------------------------|

**2014/54 Proposition d'intégration dans le domaine public communal par la procédure de transfert d'office sans indemnités de la parcelle cadastrée AI 85 appartenant à la SCI Warnelle correspondant à une partie de la rue des Grenaches et de l'avenue des Côteaux de Montferrand.**

♦ Rapporteur : M. Patrick COMBERNOUX  
♣ Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.

Il s'agit de mettre en œuvre la procédure prévue à l'article L 318-3 du code de l'urbanisme. Cet article prévoit que la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut après enquête publique « ouverte par le maire et réalisée conformément au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique » être transférée d'office sans indemnités dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle les voies sont situées.

Cet article du code de l'urbanisme s'applique à la parcelle cadastrée AI 85 de 528m<sup>2</sup> appartenant à la SCI Warnelle domiciliée 235 avenue des Côteaux de Montferrand qui constitue une partie de la rue des Grenaches ouverte à la circulation publique.

Cette voie a été réalisée lors de l'aménagement de la parcelle cadastrée AI 84 sur lequel a été construit un bâtiment commercial et dessert le lotissement « Les Prés de Montferrand » créé en date du 6 février 1980 ainsi que les habitations situées dans le prolongement de la rue des grenaches et de l'allée Paul Valéry.

A ce jour, la promesse de cession prévue par le propriétaire de l'époque n'a jamais fait l'objet d'un acte administratif.

Il convient de régulariser cette situation selon la disposition de l'article L318-3 du code de l'urbanisme.

Il prévoit qu'une enquête publique sera ouverte par le Maire et réalisée conformément aux articles R318-10 et R318-11 du code de l'urbanisme.

Un dossier sera constitué et il sera composé de :

- la nomenclature de la voie ;
- d'une note technique ;
- d'un plan de situation ;
- d'un plan parcellaire ;
- l'avis du conseil municipal sur ce projet dans un délai de 4 mois.

Le conseil municipal doit donner son avis sur ce projet dans un délai de quatre mois.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'APPLIQUER à la parcelle cadastrée AI 85 de 528 m<sup>2</sup> les dispositions prévues à l'article L318-3 du code de l'urbanisme ;

- D'AUTORISER Mr le Maire à ouvrir une enquête publique et conformément aux dispositions prévues aux articles R318-10 et R318-11.

La commission municipale relative aux travaux, urbanisme, environnement, qui s'est réunie le 10 juin 2014 a présenté ces éléments.

**M. TROCELLIER demande si le propriétaire a été informé de cette procédure d'expropriation.**

**M. le Maire répond qu'il ne s'agit pas d'une expropriation et qu'il est au courant.**

**M. COMBERNOUX ajoute que le permis de lotir de février 1980 prévoyait la rétrocession de la voie à la commune.**

**M. le Maire conclut qu'il s'agit d'une régularisation. Le propriétaire a été rencontré deux fois.**

|                                                                                                                        |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>■ <b>VOTE :</b><br/>Votants : 27<br/>Pour : 21<br/>Contre : 6<br/>Abstentions : 0<br/><b>VOTE A LA MAJORITE</b></p> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## AFFAIRES GENERALES

### 2014/55 Motion de soutien aux Départements

♦ Rapporteur : M. Jérôme LOPEZ

♣ Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire donne lecture aux membres de l'assemblée de la motion votée le 26 mai 2014 par le Conseil Général de l'Hérault relative à la suppression annoncée des Départements.

Une telle décision, sans concertation, supprimerait les politiques publiques de proximité essentielles à la vie des citoyens, mettrait en danger les financements aux communes, engendrerait un effondrement de la commande publique, bouleverserait la cohésion sociale indispensable et l'équilibre territorial actuel, sans que les économies annoncées ne soient avérées.

Pour toutes ces raisons, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de dire non à la suppression des Départements, non à la recentralisation du pouvoir, oui au maintien des politiques publiques de proximité.

**La motion du Conseil Général de l'Hérault est ci-annexée.**

|                                                                                                                        |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>■ <b>VOTE :</b><br/>Votants : 27<br/>Pour : 21<br/>Contre : 0<br/>Abstentions : 6<br/><b>VOTE A LA MAJORITE</b></p> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**M. le Maire souligne l'importance du Département pour les communes rurales. 200 communes déjà ont répondu favorablement à cette motion. Il ajoute qu'il soutient ce gouvernement mais pas sur cette action. Si l'on supprime les Départements, on va à la catastrophe comme les pays d'Amérique Centrale qui s'y sont essayés avant.**

**Il se dit inquiet pour le devenir de la commune et également des communes moins argentées alors qu'il y a encore de gros dossiers à réaliser (transport, Galion, écoles, assainissement...). Sans l'appui du Département il sera difficile de les financer.**

**M. TROCELLIER indique qu'il entend bien son inquiétude mais qu'il suit la réforme territoriale avec attention et qu'elle ne se limite pas à la suppression des Départements. Il trouve donc que la motion proposée est réductrice au regard des enjeux de la réforme (Régions, Intercommunalités) aussi son groupe ne participera pas au vote.**

## QUESTIONS ORALES :

### Question de Mme POULAIN portant sur les TAP:

*« Lors de la commission enfance, jeunesse, culture, sport, nous avons abordé la modification des TAP qui allait dans le sens initial de la réforme Peillon. Apparemment ce changement n'aura pas lieu, nous souhaiterions avoir la position officielle du groupe majoritaire. »*

**M. le Maire rappelle que l'an dernier, dès le vote de la loi, la commune a souhaité mettre en place la réforme bien qu'elle ne soit pas argentée. S'il croit beaucoup à cette réforme scolaire, il est conscient qu'il faut laisser un temps à l'expérimentation. Ainsi cette réforme a-t-elle été mise en place par Mme OUDOM avec grand sérieux, avant que le dossier ne soit confié à Mme GAYET-FUR. Cette dernière a concerté les enseignants, les enfants, les parents par le biais de questionnaires dont il ressort globalement que si les enfants apprécient les TAP, le temps de 45 mn est, lui, inadapté.**

**De nouvelles organisations ont été proposées en COPIL et COTECH :**

- **Ecole maternelle « Les Fontailles » : 3h de TAP le jeudi après midi. Cela satisfait les enseignants et parents.**
- **Il a été plus délicat de trouver un consensus pour l'école élémentaire « Agnès Gelly » d'autant que regroupement pédagogique avec le TRIADOU a ajouté une contrainte en terme de transport. Aussi, pour cette année l'organisation restera-t-elle à l'identique.**

**M. Le Maire remercie ses adjointes pour leur investissement sur ce dossier.**

### Question de Mme BARTHEZ portant sur le courrier de l'APE relatif aux conditions d'hygiène et de sécurité:

*« Un courrier de l'APE a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux nous alertant sur les conditions d'hygiène et de sécurité. Nous nous interrogeons sur le décalage entre les inquiétudes de*

*l'APE et la réponse que vous apportez. Nous souhaiterions avoir des compléments d'informations, notamment sur les moyens mis à dispositions dans les écoles. Il est bien entendu que ces interrogations ne remettent nullement en question le travail des agents de la commune mais concernent les moyens alloués pour assurer l'hygiène et la sécurité dans nos établissements scolaires. »*

Mme BARTHEZ précise qu'elle souhaite avoir un état des heures effectuées ces dernières années et se dit surprise du ton de la réponse de la Mairie.

M. le Maire indique que cette question porte sur les moyens alloués aux écoles. Une partie des éléments de réponse sont dans le BP 2014.

29 agents travaillent pour les écoles : 13 agents pour la restauration scolaire et l'entretien, 6 animateurs, 7 ATSEM, 3 encadrants et 18 intervenants mobilisés sur les TAP. Deux policiers municipaux sont en outre affectés à la sécurité, sans compter les agents des qui interviennent sur les espaces verts, l'entretien des bâtiments communaux...

De plus la Médiathèque emploie du personnel qualifié et son amplitude d'ouverture a été augmentée pour permettre de mieux répondre aux sollicitations des écoles.

Le temps consacré par la responsable du pôle jeunesse aux ALAE et la professionnalisation des personnels permet de faire bénéficier aux enfants d'ALAE de qualité.

Les travaux dans les écoles permettent d'améliorer l'environnement de travail des écoliers et enseignants.

Concernant le restaurant scolaire : 51 000 repas sont servis dans l'année soit 400 repas par jour. Un 2<sup>ème</sup> cuisinier a été recruté et d'importants travaux de rénovation du restaurant scolaire ont été réalisés l'an dernier, ce qui permet d'offrir davantage de produits frais aux enfants.

Au total, 902 337 € ont été inscrits au BP pour les écoles soit 21,7% du budget communal.

Mme BARTHEZ précise que ce sont les moyens mis sur le ménage qui sont en cause.

M. le Maire déclare que les moyens mis à disposition sont des moyens conséquents. Jamais autant d'argent n'a été mis dans les écoles. Il se dit surpris du courrier de l'APE au regard de ce qu'il constate dans les écoles.

Il précise qu'à la fin des élections municipales il a assisté au premier conseil d'école. Ces rencontres sont plus que nécessaires. Il a toujours invité l'ensemble des parents d'élèves à y participer. Toutefois il semblerait que pour quelques parents l'élection ne soit pas terminée. Il rappelle que deux personnes de sa liste siégeaient à l'APE et il leur a été demandé de quitter l'association. Il regrette par contre que l'APE n'ait pas demandé la même chose aux personnes qui figuraient dans les listes de M. TROCELLIER et Mme POULAIN. 6 ou 7 parents sur 14 sont des listes d'opposition. L'APE est apolitique et doit le demeurer. Les élections étant terminées il faut essayer de passer à autre chose. C'est d'autant plus regrettable que la façon d'exprimer les choses est scandaleuse. Il faut que la municipalité soit respectée. En tant que Maire il n'admettra pas que l'on manque de respect à la collectivité. Des réponses ont été faites aux enseignants et aux parents d'élève. Dès le 1<sup>er</sup> conseil d'école de la rentrée, si l'on n'est pas revenu à une attitude plus correcte au sein des conseils d'école, il a demandé aux deux représentants de la collectivité de se lever et de quitter la salle. A l'APE de prendre ses responsabilités.

La commission « affaires scolaires » sera invitée à faire le tour des écoles fin août afin de faire le constat de l'équipement mis à disposition au 2 septembre. Un tour régulier sera également effectué pour voir aussi ce que les enseignants en font.

M. le Maire demande aux membres de la liste « Ensemble agissons pour saint Mathieu de Trévières » à inviter les parents d'élèves à la modération, s'ils en ont l'influence.

M. TROCELLIER rappelle que M. le Maire n'a pas souhaité que l'opposition soit présente au sein des conseils d'école et trouve l'APE dans son rôle et normal que la collectivité soit en désaccord. Il rappelle qu'une question de l'APE sur la sécurité au précédent mandat avait permis d'améliorer les choses.

M. le Maire rappelle que les questions orales ne donnent pas lieu à débat.

Question de M. TROCELLIER sur l'application de la loi ALUR :

*« En supprimant le COS et la surface minimale constructible des terrains, la loi ALUR de mars 2014 vise à réduire l'étalement urbain et ainsi protéger les espaces naturels et rendre accessible dans notre village le logement de tous et des jeunes en particulier, ce à quoi nous sommes favorables. Par contre, nous sommes sensibles à un risque de dérive et de conséquences non maîtrisées par la densification anarchique des quartiers avec une dépréciation possible de la qualité de vie et de la valeur immobilière des biens.*

*Il nous semble opportun de modifier rapidement le PLU afin de mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour maintenir l'esprit de la loi tout en ne pénalisant pas les habitants actuels par une densification trop importante de certains quartiers et réfléchir aux conséquences de cette densification de l'habitat sur les infrastructures publiques (écoles, assainissement...) et sur la qualité des formes urbaines.*

*Comptez-vous, M. le Maire, engager rapidement ce travail? »*

M. le Maire indique qu'il partage ces inquiétudes. Depuis 2007 il existe un PLU de grande qualité. Saint Mathieu de Trévières constitue une commune de 4800 habitants sur 2192 ha. La densification a été intégrée par le conseil municipal. Les constructions sont réalisées sur 10% du territoire. Par contre la loi ALUR pose problème. Le 17/07 une présentation de la loi aura lieu à la CCGPSL par des agents de l'Etat. Pour le moment, la commune a réussi à freiner ce qui pourrait poser des soucis de voisinage. Cela fait quelques semaines que l'administration et M. COMBERNOUX y réfléchissent déjà et la commission va y travailler dès le mois de juillet dans le cadre de la modification du PLU. La commune sera donc prête à faire face à cette loi. Le débat sera aussi mené au sein de la CCGPSL car cela pose aussi souci à d'autres communes.

M. TROCELLIER indique qu'il ne partage pas ce point de vue sur la protection que le PLU offre contre la loi ALUR par rapport aux communes encore en POS.

M. le Maire rappelle que Saint Mathieu de Trévières a 5000 habitants et qu'elle se devait d'avoir un PLU.

M. COMBERNOUX précise que même les services de l'Etat n'ont pas fini d'étudier la loi. Le COS représente à peine 1% de la loi ALUR. En outre, il est prévu que les POS soient portés à disparaître dans les 3 ans et donc c'est le règlement national qui s'appliquera, ce qui rend donc au contraire les POS moins protecteurs.

M. TROCELLIER indique dans les 3 ans il existera un PLU intercommunal.

Fin des questions orales

M. le Maire rappelle que les 3, 4, 5 et 6 juillet aura lieu la fête locale et demande de réserver un bon accueil au fougasset.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 20h30.

**La secrétaire,  
Christine OUDOM**

Procès- verbal – conseil municipal du 23 juin 2014

Les membres,

|                                 |                                |                                    |                               |
|---------------------------------|--------------------------------|------------------------------------|-------------------------------|
| <b>Jérôme LOPEZ</b>             | <b>Patricia<br/>COSTERASTE</b> | <b>Jean-Marc SOUCHE</b>            | <b>Christine OUDOM</b>        |
|                                 |                                |                                    |                               |
| <b>Patrick<br/>COMBERNOUX</b>   | <b>Myriam MARY-PLEJ</b>        | <b>Luc MOREAU</b>                  | <b>Muriel GAYET-FUR</b>       |
|                                 |                                |                                    |                               |
| <b>Nicolas GASTAL</b>           | <b>Robert YVANEZ</b>           | <b>Antoine FLORIS</b>              | <b>Sylvian MAHDI</b>          |
|                                 |                                |                                    |                               |
| <b>Philippe<br/>CHAVERNAC</b>   | <b>Valérie SAGUY</b>           | <b>Marguerite BERARD</b>           | <b>Sandrine DAVAL</b>         |
|                                 |                                |                                    |                               |
| <b>Thomas SOUM</b>              | <b>Jean-François VILLA</b>     | <b>Carole<br/>RAGUERAGUI</b>       | <b>Fouzia<br/>MONTICCIOLO</b> |
|                                 |                                |                                    |                               |
| <b>Julie DOBRIANSKY</b>         | <b>Annie CABURET</b>           | <b>Isabelle POULAIN</b>            | <b>Patrice ROBERT</b>         |
|                                 |                                |                                    |                               |
| <b>Christian<br/>GRAMMATICO</b> | <b>Lionel<br/>TROCELLIER</b>   | <b>Magalie TRUMAT-<br/>BARTHEZ</b> |                               |
|                                 |                                |                                    |                               |